

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 130 /2024  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Parking des Remparts Rue Sainte-Austreberthe Lundi 14 octobre 2024

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11,
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- **Considérant** que la demande d'occupation du domaine public faite par la Mission Locale Montreuil Côte d'Opale, Parking des Remparts Rue Sainte-Austreberthe derrière la Maison des Associations, le 14 octobre 2024, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;
- **Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Lundi 14 octobre 2024 de 13 H 00 à 17 H 00, autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la Mission Locale Montreuil Côte d'Opale sur le parking des Remparts face au site Braquehay.

Les dispositions suivantes l'appliquent :

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur le parking des Remparts situé au bas de la rue Sainte-Austreberthe face au site Braquehay (Mission Locale).

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme très gênant au sens de l'article R417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil-sur-Mer.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le 07 OCT. 2024

Fait à Montreuil-sur-Mer, le 04 octobre 2024,

Le Maire,  
Pierre DUCROCQ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.